

Interpellation - Diète postale à marche forcée - Stop !¹

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Poste a annoncé mercredi 29 mai la fermeture de quelque 170 filiales qu'elle exploite elle-même. Une décision qui impactera la population ainsi que le personnel du géant jaune.

Lieu de service public, lieu social, les offices et filiales de la Poste sont essentiels à la vie villageoise comme à la vie urbaine. La Poste remplit ainsi une mission de service public essentiel. Malheureusement, ces dernières années, la Poste n'a jamais cessé de réduire les horaires des offices, supprimer des offices postaux ou les transformer en filiales, dont l'existence est menacée.

En outre, l'ordonnance sur la Poste indique notamment que *"le réseau d'offices de poste et d'agences postales doit être conçu de telle sorte que 90 % de la population résidante permanente d'un canton puisse accéder à un office de poste ou à une agence postale, à pied ou par les transports publics, en 20 minutes. Si la Poste propose un service à domicile, l'accessibilité doit être assurée en 30 minutes pour les ménages concernés"*. Elle demande aussi de consulter les communes concernées en cas de projet de suppression d'un office ou d'une agence. En cas de désaccord, les autorités des communes concernées peuvent saisir la PostCom² dans les 30 jours suivant la communication de la décision de la Poste.

J'ai donc l'honneur, au nom du Parti socialiste, de poser les questions suivantes à la Municipalité :

- La Municipalité a-t-elle connaissance d'offices ou filiales postales mises en danger sur notre territoire communal ? Si oui, lesquels ?
- La Municipalité est-elle actuellement en contact avec la Poste quant au devenir d'un office ou d'une filiale postale ?
- En cas d'annonce de fermeture d'un office ou d'une agence postale, la Municipalité est-elle prête à s'y opposer, comme l'autorise l'ordonnance sur la Poste ?
- Le cas échéant, la Municipalité est-elle prête à saisir la PostCom en cas de nécessité ?
- Si une agence postale est menacée en cas de renoncement d'un commerce de poursuivre une collaboration avec la Poste (en raison d'une fermeture de commerce, d'une contrainte de place ou d'une rémunération insuffisante par exemple), la commune pourrait-elle envisager d'intégrer des services postaux dans son administration ? La Municipalité serait-elle prête à analyser cette opportunité ?
- La Municipalité est-elle disposée à écrire à la faïtière des communes vaudoises à laquelle elle est affiliée pour lui demander de prendre une position claire ? Ou à sa faïtière nationale ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour les réponses qu'elle pourra apporter à nos questions.

Gland, 18 juin 2024

Albulenë Ukshini Sefa
Conseillère communale PS



¹ Reprise de l'interpellation élaborée par le groupe PS Vaud. <https://ps-vaud.ch/actualites/diete-postale-a-marche-forcee-stop/>

² « La Commission fédérale de la poste (PostCom) veille à ce qu'un service universel postal de qualité soit offert et elle s'engage en faveur d'un développement du marché postal durable. Elle informe la population sur ses activités et propose au Conseil fédéral des mesures concrètes en vue d'accomplir ses tâches. »
<https://www.postcom.admin.ch/fr/page-daccueil-postcom>